



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

A Anduze, le 29 mai 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le mercredi 3 juin 2020 à 18h00, salle Marcel PAGNOL.

Compte tenu du contexte sanitaire, je vous informe que la séance se tiendra sans public.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Maire,
Geneviève BLANC**

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du Procès Verbal de la dernière séance

1. Déplacement du lieu de réunion
2. Fixation du nombre de membres au CCAS
3. Election des délégués titulaires CCAS
4. Création de commissions
5. Election des délégués : titulaires et suppléants Commission Appel d'Offre
6. Election des délégués : titulaires et suppléants pour le Syndicat intercommunal pour la promotion touristique de la vallée du Gardon
7. Election des délégués : titulaires et suppléants pour le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
8. Election des délégués : titulaires et suppléants du syndicat intercommunal de Défense et d'Incendie des vallées cévenoles
9. Election des délégués : titulaires et suppléants Syndicat intercommunal pour l'entretien et la gestion du château de Tornac
10. Election des délégués : titulaires et suppléants du Parc national des Cévennes
11. Désignation des représentants au Conseil d'école
12. Désignation du représentant au Collège
13. Indemnités de fonctions des élus

14. Délégation du Conseil Municipal consenties au Maire
15. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
16. Création d'emplois saisonniers
17. Indemnité d'administration et de technicité (IAT) 2020

Présents : Geneviève BLANC, Jacques FAISSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, André MEREL, Valérie TABUSSE, Malek BEDIOUNE, Florence CAUSSINUS, Joseph SONTAG, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, Véronique MEJEAN, Guy IMBERTECHE, Rémi SAYROU, Jocelyne PEYTEVIN, Murielle BOISSET, Philippe GAUSSENT (20)

Absents : Bonnifacio IGLESIAS, Marjorie MIZZI (2)

Procurations : Bonnifacio IGLESIAS à Murielle BOISSET, Marjorie MIZZI à Geneviève BLANC (2)

Secrétaire de séance : Jacques FAISSE

Madame la Maire annonce la démission ce jour de M. Peter KRAUSS et procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 3 juin 2020, à 18h00, sous la présidence de son Maire en exercice, Geneviève BLANC.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2020-03-01

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de réunir le Conseil Municipal sur un lieu autre que la salle habituelle à titre exceptionnel,

Considérant la nécessité de délibérer dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur,

Considérant le contexte sanitaire lié au Covid-19 et à l'opportunité de réunir, à titre exceptionnel, les membres du Conseil Municipal à la Salle Marcel Pagnol,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la réunion du Conseil Municipal se tienne dans cette salle adaptée et équipée en matériel de sonorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

De fixer exceptionnellement le lieu de réunion du Conseil Municipal du mercredi 3 juin 2020 à la Salle Marcel Pagnol.

Délibération n° 2020-03-02

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles 123-4, 6, 7, 10 et 11, et R 123-7

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par Madame le Maire ou son représentant, et composé d'un maximum de 16 autres membres dont huit élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 nommés par Madame le Maire selon les dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne la nécessaire nomination d'un nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale et qu'il y a lieu, pour ce faire, de procéder préalablement à la fixation du nombre de sièges d'administrateur devant être pourvus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

De fixer le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale à 17 membres, soit :

- Madame la Maire en qualité de Présidente de droit du Conseil d'administration,
- Huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Huit membres devant être nommés par Madame la Maire selon les dispositions de l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Délibération n° 2020-03-03

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles 123-4, 6, 7, 10 et 11, et R 123-7 à 15

Vu la Délibération 2020-03-02 en date du 3 juin 2020 fixant le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par Madame la Maire ou son représentant, et composé d'un maximum de 16 autres membres dont huit élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 nommés par Madame la Maire selon les dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que par Délibération, le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont 8 doivent être élus en son sein au scrutin de liste par le Conseil Municipal,

Liste proposée n°1

Sandrine LABEURTHRE
Guilhem LEMARIE
Henri LACROIX
Sylvie LEGEMBRE
Malek BEDIOUNE
Florence CAUSSINUS
Jacqueline BELLOT
Véronique MEJEAN

Ont obtenu :

Liste 1 : 22 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à scrutin secret, Elit :

Sandrine LABEURTHRE
Guilhem LEMARIE
Henri LACROIX
Sylvie LEGEMBRE
Malek BEDIOUNE
Florence CAUSSINUS
Jacqueline BELLOT
Véronique MEJEAN

Délibération n° 2020-03-04
Le : 3 juin 2020
Rapporteur : Geneviève BLANC
OBJET : CREATION DE COMMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-22

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

Article 1 :

De créer la Commission Finances au sein de laquelle siégeront 5 membres dans le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article 2 :

De procéder à l'élection de ses membres

Liste 1 :

Geneviève BLANC
Sandrine LABEURTHRE
André MEREL
Joseph SONTAG
Murielle BOISSET

Ont obtenus :

Liste 1 : 22 voix

Après en avoir voté à scrutin secret,

Elit :

Geneviève BLANC
Sandrine LABEURTHRE
André MEREL
Joseph SONTAG
Murielle BOISSET

Délibération n° 2020-03-05

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRES ET SUPPLEANTS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-22

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois titulaires et trois suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à scrutin secret, décide, à l'unanimité

Article 1 : La création de la Commission d'Appel d'Offres pour les Marchés Publics

Article 2 : De procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants, suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste déposée 1 :

Titulaires	Suppléants
Sandrine LABEURTHRE	Joseph SONTAG
André MEREL	Danielle GROSSELIN
Murielle BOISSET	Remi SAYROU

Ont obtenu :

Liste 1 : 22 voix

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
Sandrine LABEURTHRE	Joseph SONTAG
André MEREL	Danielle GROSSELIN
Murielle BOISSET	Remi SAYROU

Délibération n° 2020-03-06

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRES ET SUPPLEANTS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU GARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles les articles L 5212-7 et 8,

Vu la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes,

Vu l'adhésion de la ville d'Anduze à certains organismes et syndicats et la nécessaire désignation de leurs membres,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, des trois délégués titulaires et trois délégués suppléants membres du Syndicat Intercommunal pour la promotion touristique de la Vallée du Gardon.

Liste déposée 1 :

Titulaires	Suppléants
Geneviève BLANC	Valérie TABUSSE
Guilhem LEMARIE	Sylvie LEGEMBRE
Jean-Pierre SAMAMA	Guy IMBERTECHE

Ont obtenu :

Liste 1 : 22 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté élit :

Titulaires	Suppléants
Geneviève BLANC	Valérie TABUSSE
Guilhem LEMARIE	Sylvie LEGEMBRE
Jean-Pierre SAMAMA	Guy IMBERTECHE

Délibération n° 2020-03-07

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRES ET SUPPLEANTS – SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles les articles L 5212-7 et 8,

Vu la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes,

Vu l'adhésion de la ville d'Anduze à certains organismes et syndicats et la nécessaire désignation de leurs membres,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant membre du Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard.

Liste déposée 1 :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
André MEREL	Malek BEDIOUNE

Ont obtenu :

Liste 1 : 22 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté élit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
André MEREL	Malek BEDIOUNE

Délibération n° 2020-03-08

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRES ET SUPPLEANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE DES BASSES VALLEES CEVENOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles les articles L 5212-7 et 8,

Vu la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes,

Vu l'adhésion de la ville d'Anduze à certains organismes et syndicats et la nécessaire désignation de leurs membres,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant membre du Syndicat intercommunal de défense des forêts contre l'incendie des basses vallées cévenoles

Liste déposée 1 :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Malek BEDIOUNE	Joseph SONTAG

Ont obtenu :

Liste 1 : 22 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté élit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Malek BEDIOUNE	Joseph SONTAG

Délibération n° 2020-03-09

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRES ET SUPPLEANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU CHATEAU DE TORNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles les articles L 5212-7 et 8,

Vu la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes,

Vu l'adhésion de la ville d'Anduze à certains organismes et syndicats et la nécessaire désignation de leurs membres,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants membres du Syndicat intercommunal pour l'entretien et la gestion du château de Tornac.

Liste déposée 1 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Geneviève BLANC	Danielle GROSSELIN
Guy IMBERTECHE	Sylvie LEGEMBRE
Phil GAUSSENT	Rémi SAYROU

Ont obtenu :

Liste 1 : 22 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté élit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Geneviève BLANC	Danielle GROSSELIN
Guy IMBERTECHE	Sylvie LEGEMBRE
Phil GAUSSENT	Rémi SAYROU

Délibération n° 2020-03-10

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014139-00001 du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu la délibération du 21 janvier 2014 relative à l'adhésion de la commune d'Anduze à la charte du Parc national des Cévennes ;

Considérant que la commune d'Anduze est invitée à désigner un élu référent au Parc national des Cévennes ;

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 15 mars 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
A l'unanimité

De désigner Joseph SONTAG, élu référent au Parc National des Cévennes, et Jacques FAISSE suppléant.

Délibération n° 2020-03-11

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune d'Anduze est invitée à désigner deux élus référents au Conseil d'école,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 15 mars 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte :

De la désignation de Henri LACROIX, en tant qu'élu référent au Conseil d'école.

Délibération n° 2020-03-12
Le : 3 juin 2020
Rapporteur : Geneviève BLANC
OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COLLEGE

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune d'Anduze est invitée à désigner un élu référent au Conseil d'administration du Collège,

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux à l'issue de l'élection municipale du 15 mars 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte :

De la désignation de Henri LACROIX, en tant qu'élu référent au Conseil d'administration du collège.

Délibération n° 2020-03-13
Le : 3 juin 2020
Rapporteur : Geneviève BLANC
OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT fixant les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à mesdames et messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire et de 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est de 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que la commune est ancien chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité**

Article 1 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mme Geneviève BLANC	51,6 %	42,0 %

Adjoints :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. Jacques FAISSE	19,8 %	15,9 %
Mme Sandrine LABEURTHRE	19,8 %	15,9 %
M. Guilhem LEMARIE	19,8 %	15,9 %
Mme Danielle GROSSELIN	19,8 %	15,9 %
M. Henri LACROIX	19,8 %	15,9 %
Mme Sylvie LEGEMBRE	19,8 %	15,9 %

Conseillers Municipaux :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. André MEREL	6 %	3 %
Mme Valérie TABUSSE	6 %	3 %
M. Malek BEDIOUNE	6 %	3 %
Mme Florence CAUSSINUS	6 %	3 %
M. Joseph SONTAG	6 %	3 %
Mme Jacqueline BELLOT	6 %	3 %
M. Jean-Pierre SAMAMA	6 %	3 %
Mme Véronique MEJEAN	6 %	3 %
M. Guy IMBERTECHE	6 %	3 %
Mme Marjorie MIZZI	6 %	3 %
M. Rémi SAYROU	6 %	3 %

M. Bonnifacio IGLESIAS	6 %	0 %
Mme Jocelyne PEYTEVIN	6 %	0 %
M. Peter KRAUSS	6 %	0 %
Mme Murielle BOISSET	6 %	0 %
M. Philippe GAUSSENT	6 %	0 %

Ces indemnités seront versées mensuellement, et est ci-joint le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Article 2 :

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité

- De majorer l'indemnité du maire précédemment octroyée au titre de la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013
- De majorer l'indemnité des adjoints précédemment octroyée au titre de la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013
- De majorer l'indemnité des conseillers municipaux précédemment octroyée au titre de la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013
- De fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Maire :
Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé ;
 - Adjoints :
Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé
 - Conseillers municipaux :
Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé

Article 3 :

- Que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

NOM - Prénom	Fonction	Indemn.de Base	Major.Chef Lieu Canton (15%)	Indemn.Brute TOTALE
Mme Geneviève BLANC	Maire	1633.55 €	245.03 €	1 878.58 €
M. Jacques FAISSE	1er adjoint	618.41 €	92.76 €	711.17 €
Mme Sandrine LABEURTHRE	2ème adjoint	618.41 €	92.76 €	711.17 €
M. Guilhem LEMARIE	3ème adjoint	618.41 €	92.76 €	711.17 €
Mme Danielle GROSSELIN	4ème adjoint	618.41 €	92.76 €	711.17 €
M. Henri LACROIX	5ème adjoint	618.41 €	92.76 €	711.17 €
Mme Sylvie LEGEMBRE	6ème adjoint	618.41 €	92.76 €	711.17 €
M. André MEREL	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €
Mme Valérie TABUSSE	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €
M. Malek BEDIOUNE	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €
Mme Florence CAUSSINUS	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €
M. Joseph SONTAG	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €
Mme Jacqueline BELLOT	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €
M. Jean-Pierre SAMAMA	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €
Mme Véronique MEJEAN	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €
M. Guy IMBERTECHE	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €

Mme Marjorie MIZZI	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €
M. Rémi SAYROU	Conseiller Municipal	116.68 €	17.50 €	134.18 €
M. Bonnifacio IGLESIAS	Conseiller Municipal	0 €		0 €
Mme Jocelyne PEYTEVIN	Conseiller Municipal	0 €		0 €
M. Peter KRAUSS	Conseiller Municipal	0 €		0 €
Mme Murielle BOISSET	Conseiller Municipal	0 €		0 €
M. Philippe GAUSSENT	Conseiller Municipal	0 €		0 €
TOTAUX :		6627.49 €		
ENVELOPPE		6627.53 €		

Délibération n° 2020-03-14

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Madame la Maire, rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ces délégations, qui permettent au Maire de décider à la place du conseil municipal dans les domaines délégués, ont pour objectif de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune. Il s'agit de délégation de pouvoir et non d'une simple délégation de signature : le Maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les matières déléguées, le conseil étant dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation.

Ouï l'exposé du Maire ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier au Maire pour la durée de son mandat les délégations dans les domaines énumérés ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

Article 1 :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50% du budget d'investissement de l'année en cours ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite maximale de 50% du budget d'investissement de l'année en cours, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget.

Article 2 :

En vertu de l'article 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

De même conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-03-15

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Madame la Maire présente aux conseillers municipaux le dispositif du parcours emploi compétences dont l'objet est de permettre l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame la Maire propose de créer un (1) emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

- Contenu du poste: Au sein du service Administratif, l'agent sera en charge de la communication interne et externe de la Ville d'Anduze. Dans un souci de la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication, l'agent participera à l'élaboration de la stratégie de communication, assurera la conception et la mise en œuvre d'actions et de produits de communication, pilotera le site internet et les réseaux sociaux institutionnels. Plus

particulièrement, l'agent participera à la définition, à l'accompagnement et au déploiement des outils favorisant la participation citoyenne.

- Durée du contrat : 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC horaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code du travail et notamment les articles L5134-19-1 à L5134-34,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté I n° 2019/PEC/2 du 30 septembre 2019 du Préfet de la Région Occitanie fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

après en avoir délibéré : A l'unanimité

- **Décide** de créer un (1) poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: Au sein du service Administratif, l'agent sera en charge de la communication interne et externe de la Ville d'Anduze. Dans un souci de la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication, l'agent participera à l'élaboration de la stratégie de communication, assurera la conception et la mise en œuvre d'actions et de produits de communication, pilotera le site internet et les réseaux sociaux institutionnels. Plus particulièrement, l'agent participera à la définition, à l'accompagnement et au déploiement des outils favorisant la participation citoyenne.
- Durée du contrat : 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures par semaine annualisées
- Rémunération : SMIC horaire

- **Autorise** Madame la Maire à intervenir à la signature de la convention et son éventuel renouvellement, dans la limite de 24 mois,

- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,

- **Charge** Madame la Maire, en fonction des besoins du service, de signer un éventuel avenant modifiant le temps de travail,

- **Prévoit** la dépense correspondante au budget communal.

Délibération n° 2020-03-16

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de renforcer :

- le service technique par le recrutement de trois agents contractuels à temps complet pour une durée de 2 mois ;
- le service police municipale par le recrutement d'un agent contractuel exerçant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet pour une durée de 3 mois.

Madame la Maire précise que ces emplois sont vacants au tableau des effectifs.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la période estivale,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :
A l'unanimité

- Autorise Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée comme suit :
 - . trois agents contractuels à temps complet annualisé en référence au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour une période de deux (2) mois afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent ;

. un agent contractuel à temps complet en référence au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour une période de trois (3) mois afin d'assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

- charge Madame la Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Délibération n° 2020-03-17

Le : 3 juin 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – ENVELOPPE 2020

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de voter pour l'année 2020 l'enveloppe globale de l'indemnité d'administration et de technicité allouée aux agents titulaires de la filière police municipale non éligibles au RIFSEEP et aux agents contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel communal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

A l'unanimité

- Décide de fixer l'enveloppe globale de l'indemnité d'administration et de technicité pour l'année 2020 à 15 121.01 € dans les conditions définies dans le tableau ci-après :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	IAT DE REFERENCE EN EUROS	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	MONTANT GLOBAL EN EUROS
Chef de service de Police Municipale Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	715,15	3,75	2 681,81
Gardien de Police Municipale	TC	1	469,89	3,75	1 762,09
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE					4443,90
Adjoint technique	TC	1	454,70	3,75	852,56
	du 01/01/2020 au 30/06/2020				
Adjoint technique	TNC - 20 H	1	454,70	3,75	811,92
	01/01/2020 au 31/10/2020				
Adjoint d'animation	TC	3	454,70	3,75	5 115,39
Adjoint d'animation	TNC-20H	4	454,70	3,75	3 897,24
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES					10 677,11
ENVELOPPE IAT 2020					15 121,01

- dit que l'indemnité d'administration et de technicité cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois ou à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

- dit que l'autorité territoriale répartira individuellement par arrêté l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par délibération. Le paiement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué selon une périodicité semestrielle.

- inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30